

Réunion du : 6 juin 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 37

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Anais TENAILLE

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modifications de rencontres.

Championnat U18 D1 – Match n°51625.1 US St Pierre 1 / ASA Vauzelles 1 du 8 juin 2024.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 10h30.
Demande acceptée.

Championnat U15 D1 - Match n°51662.2 SNID 1 / FC Nevers Banlay 1 du 8 juin 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 13h00.
Demande acceptée.

Championnat U15 D1 – Match n°51663.2 E. Moulins 1 / CS Corbigny 1 du 8 juin 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 10h00.
Demande acceptée.

Championnat U15 D2B – Match n°51649.2 AS Charrin 1 / E. St Benin 1 du 8 juin 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 13h00.
Demande acceptée.

1.2. Forfait déclaré.

Championnat U18 D1 - Match n°51620.1 US ST Pierre 1 / JS Marzy 1 du 1^{er} juin 2024.

- Forfait déclaré de l'équipe de JS Marzy 1, match perdu 3-0, -1 point.
S'agissant du 3^{ème} forfait, la Commission déclare l'équipe de JS Marzy 1 forfait général.
Amende 30€

Championnat U15 D2 – Match n°51646.2 UCS Cosne 2 / ASA Vauzelles 2 du 1^{er} juin 2024.

- Forfait déclaré de l'équipe de l'ASA Vauzelles 2, match perdu 3-0, -1 point.
S'agissant du 3^{ème} forfait, la Commission déclare l'équipe de l'ASA Vauzelles 2 forfait général.
Amende 30€.

De plus, le club de l'ASA Vauzelles n'ayant pas prévenu l'arbitre de la rencontre et ce dernier s'étant déplacé, la Commission met les frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de l'ASA Vauzelles.

2 – FOOT A 8

2.1. Forfait déclaré.

Championnat U12/U15F - Match n°51779.2 UCS Cosne 4 / AFGP58 F. 4 du 1^{er} juin 2024

- Forfait déclaré de l'équipe de Cosne UCS 4, match perdu 0-3, -1 point, **amende 45€**

Championnat U12/U15F – Match n°51781.2 CS Corbigny 3 / AS Clamecy 3 du 1^{er} juin 2024

- Forfait déclaré de l'équipe de AS Clamecy 3, match perdu 3-0, -1 point, **amende 45€**

Championnat U13 D4 poule B – Match n°51750.2 AS Pouilly 1 / E. Cercy du 1^{er} juin 2024.

- Forfait déclaré de l'E. Cercy, match perdu 3-0, -1 point, **amende 45€**

3 – DOSSIER TRANSMIS

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements du District en date du 30 mai 2024 :

« *Championnat U18 D1 - match n°27805642 – E. Coulanges / Us St Pierroise du 25 mai 2024.*

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe US ST PIERROISE pour en reporter le bénéfice à l'E. Coulanges (9 buts, 3 points) 9/0 US ST PIERROISE (0 but, 0 point). »

3 – INFO CLUBS

3.1. Journées Nationales des Débutants.

Le **samedi 8 juin 2024** aura lieu les Journées Nationales des Débutants sur les installations de Challuy.

- Pour les **U7** celle-ci aura lieu de **13h15 à 16h15**.
- Pour les **U9** celle-ci aura lieu de **09h45 à 16h15**. Prévoir un pique-nique pour les enfants (possibilité de sandwich sur place).

3.2. Champion U13 D4.

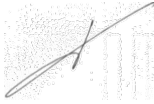
Les 3 clubs classés 1^{er} des poules A, B et C du championnat U13 D4 participeront à une triangulaire **le mercredi 12 juin 2024 à partir de 15h** afin de déterminer le vainqueur.

Cette triangulaire se déroulera sur les installations de l'US ST Pierre.

3.3. Dernière journée des championnats.

La commission informe que, quel que soit la catégorie, la dernière journée de chaque championnat devra se jouer comme prévu au calendrier initial sans dérogation (extrait des règlements généraux).

Le Président,
Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.